



RÈGLEMENT COMPOSTEUR

AIDE À L'ACHAT D'UN COMPOSTEUR

D'ici 2025, la LTECV (Loi de Transition Énergétique pour une Croissance Verte) imposera à tous de trier ses biodéchets à la source et de les valoriser : cela signifie que les biodéchets ne devront plus être jetés avec les ordures ménagères. Une loi européenne raccourcit le délai de mise en œuvre de cette politique au 31 décembre 2023, appliquée par la loi AGECE (Anti-Gaspillage pour une Économie Circulaire) du 10 février 2020.

Le compostage individuel ou de proximité est jugé comme étant l'une des solutions les plus simples, efficaces et économiques à mettre en place pour atteindre cet objectif.

Afin d'accompagner les habitants dans cette démarche, la Communauté de Communes des Pays du Sel et du Vermois a décidé la mise en place d'une aide financière pour l'achat d'un composteur en 2020 par délibération du Conseil Communautaire du 5 mars 2020.

Pour encourager les usagers à se doter de moyens favorisant la réduction des biodéchets de la collecte des Ordures Ménagères Résiduelles, la Commission Environnement et Transition énergétique s'est réunie le jeudi 16 juin 2022 pour proposer une modification du règlement « composteur ».

Ce nouveau règlement est validé par la délibération N° 74/2022 du Conseil Communautaire du 23 juin 2022.

NB : La Communauté de Communes ne propose pas à la vente des modèles de composteurs.
À la charge de tout habitant de choisir le modèle de composteur qui convient à sa situation, puis de solliciter ladite aide financière. La Communauté de Communes peut l'aider dans sa réflexion et répondre à ses éventuelles interrogations.

I. CONDITIONS D'ÉLIGIBILITÉ

I.1. Conditions d'éligibilité des demandeurs

Cette aide sera attribuée selon les conditions minimales et cumulatives suivantes :

- Être habitant du territoire de la Communauté de Communes des Pays du Sel et du Vermois,
- Être en mesure de présenter la facture acquittée d'un composteur éligible (selon la liste détaillée en I.2), de moins de 6 mois,
- Demander au maximum deux remboursements par foyer par période de 10 ans (remplacement d'un premier composteur vétuste, achat d'un deuxième composteur comme bac de maturation ou de matière sèche...),
- Installer le composteur dans sa résidence,

- Accepter de recevoir, sur demande ou lors d'un rendez-vous de contrôle aléatoire, la visite à domicile d'un guide composteur ou autre agent communautaire qui pourra vérifier les conditions d'installation et conseiller sur les bonnes pratiques du compostage.

La Communauté de Communes vous remercie de réserver le meilleur accueil à ses agents.

1.2. Conditions d'éligibilité des installations

Sont éligibles :

- les composteurs domestiques extérieurs de toutes contenances et de tous matériaux avec ou sans bioseau,
- les lombricomposteurs ou lombricomposteurs potagers,
- les composteurs d'intérieur type bokashis, sans bioseau,
- les composteurs collectifs, à condition de remplir les conditions détaillées en *1.3*.

Ne sont pas éligibles :

- les composteurs exempts de couvercle,
- les bioseaux seuls,
- les bioseaux achetés en complément de bokashis,
- les dispositifs qui seraient jugés inadéquats par le guide composteur ou autre agent communautaire (composteur vétuste, installation gênant le voisinage, etc.),
- les composteurs faits maisons ou achetés d'occasion.

1.3. Conditions particulières concernant les composteurs collectifs

Pour les composteurs collectifs, aux conditions décrites ci-dessus se rajoutent les suivantes :

- La demande est portée par une entité clairement établie (syndicat, bailleur, ou particulier se portant garant), responsable de l'installation,
- Le composteur remplit des critères de solidité, de contenance et d'emplacement (définis après visite du site par un guide composteur ou autre agent communautaire),
- Le site voit a minima la présence d'un deuxième bac constituant une réserve de matière carbonée structurante (ou matière sèche. Par exemple : broyat de bois, feuilles mortes, etc.) à ajouter aux apports de biodéchets,
- Le site affiche la signalétique adéquate (règles de fonctionnement, déchets autorisés et interdits), fournie par la Communauté de Communes,
- Les utilisateurs du composteur signent une charte de bon usage, fournie par la Communauté de Communes,
- Deux référents de site minimum sont explicitement désignés pour effectuer des tâches de suivi et de maintenance (contrôle des contenus, brassage, alerte en cas de manque de matière sèche, etc.),
- Lesdits référents acceptent de suivre une demi-journée de formation, à la charge de la Communauté de Communes.

II. MONTANT ET FORME DE L'AIDE

II.1. Montant maximum

Le montant de l'aide s'élève à 100% du prix TTC du composteur (seul ou avec un bioseau), dans la limite de 50€ maximum par composteur.

II.2. Modalités de versement

L'aide allouée se fera exclusivement par virement bancaire sur le compte du demandeur, aucune autre forme de versement ne pourra être faite.

III.3. Autres conditions particulières



Le nombre d'aides allouées dans l'année est limité au montant inscrit au budget voté annuellement par l'assemblée délibérante, pour l'ensemble des habitants. Les aides sont attribuées par ordre d'arrivée des dossiers de demande d'aide complets (cachet de la poste faisant foi, horodatage du mail ou autre).

III. VERSEMENT DE L'AIDE

III.1. Adresse d'envoi des demandes

Les demandes d'attribution de l'aide sont à adresser :

Par courrier : Communauté de Communes des Pays du Sel et du Vermois
3, rue Louis Majorelle - ZAC du Saulcy
54110 DOMBASLE-SUR-MEURTHE
Tél : 03.83.20.78.01

Par mail : contact@cc-seletvermois.fr - Objet : Aide à l'achat d'un composteur

III.2. Justificatifs à fournir

Les justificatifs à fournir sont :

- le présent formulaire « composteur » complété et signé,
- un Relevé d'Identité Bancaire à votre nom,
- une facture acquittée du composteur, de moins de 6 mois,
- un justificatif de domicile de moins de 6 mois,
- deux photos du composteur installé (une de près, une de loin) et mis en service. Ces photos peuvent être prises directement par l'agent communautaire lors de la visite décrite en I.1.

III.3. Dossiers incomplets

En cas de réception d'un dossier incomplet ou illisible, la Communauté de Communes notifiera le demandeur par mail (ou, à défaut, par tout autre moyen communiqué dans le formulaire), précisant le ou des élément(s) manquant(s).

En l'absence de réponse ou de bonne transmission des éléments demandés dans un délai d'un mois, le dossier sera retourné au demandeur.

III.4. Mise en paiement

En cas d'accord, la demande est mise en paiement au service « comptabilité » de la Communauté de Communes. Le paiement est réalisé par le Service de Gestion Comptable de Vandœuvre (mention « SGC Vandoeuvre », généralement sans autre intitulé, sur le compte bénéficiaire).

Le versement est effectué au plus tard en décembre de l'année en cours, ou reporté à l'année suivante en cas de dépassement du budget (sous réserve du maintien de l'opération).

Réservé à l'administration – Ne pas remplir

Contact le.....
.....
.....
RDV le.....
par.....



FORMULAIRE COMPOSTEUR

DEMANDE DE VERSEMENT D'AIDE À L'ACHAT D'UN COMPOSTEUR

Demandeur

Nom ou entité : Prénom :
Voie :
.....
Code postal : Localité :
☎ : 📍 :
Email :

Je sollicite une aide pour l'achat d'un composteur :*

J'atteste être éligible selon les termes du règlement « Composteur ».*

Je joins l'intégralité des justificatifs demandés :*



- Le présent formulaire complété et signé,
- Un Relevé d'Identité Bancaire à mon nom,
- Une facture acquittée du composteur de moins de six mois (tickets de caisse non acceptés),
- Un justificatif de domicile de moins de six mois,
- Deux photos du composteur installé (une de près, une de loin) et mis en service.

Je demande un rendez-vous avec un guide composteur ou autre agent communautaire pour des conseils et/ou pour la prise des photos.

J'ai pris connaissance qu'un rendez-vous de contrôle aléatoire pourra être programmé à mon domicile indépendamment de la demande ci-dessus.*

J'ai pris connaissance que l'aide sera attribuée selon les crédits disponibles au budget communautaire de l'année en cours (le cas échéant, report sur l'année suivante sous réserve du maintien de l'opération).*

*** À cocher obligatoirement**

Formulaire à retourner à :

Date :

Communauté de Communes des
Pays du Sel et du Vermois

3 rue Louis Majorelle- ZAC du Saulcy
54110 DOMBASLE-SUR-MEURTHE

☎ 03.83.45.23.32

contact@cc-seletvermois.fr

Nom et signature
du demandeur